



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-335

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRFIP /**

971-2021-12-17-00005 - DRFIP971-Arrêté de fermeture de la trésorerie de Capesterre (1 page)	Page 3
971-2021-12-17-00006 - DRFIP971-Arrêté de fermeture de la trésorerie de Pointe-Noire (1 page)	Page 5
971-2021-12-16-00009 - DRFIP971-Arrêté portant désignation de l'agent comptable de la régie Rénoc-eau et Rénoc assainissement-FRANCIUS (2 pages)	Page 7

DRFIP

971-2021-12-17-00005

DRFIP971-Arrêté de fermeture de la trésorerie de  
Capesterre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Guadeloupe**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public : fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Capesterre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête :**

Article 1 – Le poste comptable de Capesterre de la direction régionale des Finances publiques sera fermé au public à compter du 6 décembre 2021.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le

17 DEC. 2021

**Le Préfet**

**Alexandre ROCHATTE**

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution du présent arrêté.

DRFIP

971-2021-12-17-00006

DRFIP971-Arrêté de fermeture de la trésorerie de  
Pointe-Noire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Guadeloupe**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public : fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Pointe-Noire**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête :**

Article 1 – Le poste comptable de Pointe-Noire de la direction régionale des Finances publiques sera fermé au public à compter du 24 décembre 2021.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichés dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Basse-Terre, le

17 DEC. 2021

**Le Préfet**

**Alexandre ROCHATTE**

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution du présent arrêté.

DRFIP

971-2021-12-16-00009

DRFIP971-Arrêté portant désignation de l'agent  
comptable de la régie Rénoc-eau et Rénoc  
assainissement-FRANCIUS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Guadeloupe**

**Arrêté SG/SCI portant désignation de l'agent comptable  
de la régie RéNoc-Eau et de la régie RéNoc-Assainissement**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R221-30

Vu la loi portant création du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEA)

Vu les délibérations du 15 septembre 2016 portant création par le comité du syndicat intercommunal d'agglomération en Eau de la Guadeloupe (SIAEAG) :

- de la Régie pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'Eau des territoires des Grands-Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre : RéNoc-Eau
- de la Régie pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'Assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre : RéNoc-Assainissement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAEAG

Vu la proposition du président du syndicat SIAEAG en date du 19/10/2021 de retenir la candidature de Mme Adèle FRANCIUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors classe, aux fonctions d'Agent comptable de la RéNoc-Eau et de la RéNoc-Assainissement pour les besoins de liquidation de ces régies

Vu l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par le directeur régional des finances publiques sur la candidature de Mme FRANCIUS Adèle, inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors classe, aux fonctions d'Agent comptable des Régies RéNoc-Eau et RéNoc-Assainissement en adjonction de service

Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,*

## Arrête

Article 1er – Madame Adèle FRANCIUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors classe, est désignée comme Agent comptable des Régies RéNoc-Eau et RéNoc-Assainissement en adjonction de service à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article 2-Le cautionnement de Mme Adèle FRANCIUS est fixé par la direction générale des finances publiques.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des Finances publiques de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le

16 DEC. 2021

Le Préfet,



Alexandre ROCHATTE

### Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).